



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 8 décembre 2014

Arrêté
réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées
dans le département

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de la route ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
CONSIDERANT que la consommation d'alcool occasionne très régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée ;
CONSIDERANT que ces troubles et nuisances sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;
CONSIDERANT que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter ;
CONSIDERANT que l'accidentalité routière constatée dans le département du Nord lors des fêtes de fin d'année et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^e au 5^e groupe est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2014 et du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015 de 20 h 00 à 8 h 00.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite sur l'ensemble du territoire du département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Jean-François CORDET